

Paraphe : _____

Conseil communautaire
Séance du 19 septembre 2024

Délibération

N° 2024_09_8

_____ Approbation du Plan de Mobilité Simplifié _____

Le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes a été arrêté par délibération lors du Conseil Communautaire du 21 décembre 2023.

Le Plan de Mobilité simplifié définit la stratégie suivante :

Axe A : Développer l'offre alternative à la voiture individuelle

1. Garantir l'accessibilité aux équipements et aux emplois du territoire via des solutions alternatives à la voiture individuelle
2. Proposer une alternative à l'usage de la voiture individuelle (covoiturage)
3. Proposer des alternatives à la voiture individuelle pour la desserte des zones peu denses
4. Restructurer la desserte locale en transport en commun à l'échelle de la polarité
5. Améliorer l'intermodalité au pôle Gare SNCF : rabattement TC, itinéraire vélo, marche à pied...
6. Mettre en place une politique de stationnement adaptée aux différents types de besoins sur le territoire : centre-ville, gare SNCF...

Axe B : Travailler de manière collaborative dans le cadre des projets de mobilités et de leur concrétisation

1. Travailler en collaboration avec les communes du territoire dans le but de concrétisation du Schéma Directeur Cyclable
2. Travailler en collaboration avec la Région pour une offre de transport collectif au plus près des besoins

Axe C : Mettre en place des mesures de communication et d'accompagnement vis-à-vis des enjeux de mobilité

Paraphe : _____

1. Rendre visibles et accessibles les offres de mobilités sur et en relation avec le territoire
2. Mettre en place un observatoire de la mobilité à l'échelle du territoire

Le Plan de Mobilité Simplifié a été transmis pour avis aux conseils municipaux, à l'Etat, aux chambres consulaires, au Département de la Seine-Maritime, à la Région Normandie et aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes (Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine, Métropole de Rouen, Communauté de communes Caux-Austreberthe et Communauté de communes Plateau de Caux-Doudeville-Yerville) en janvier 2024.

Le plan de mobilité simplifié, assorti des avis recueillis, a ensuite été soumis à une procédure de participation du public qui s'est tenu du 15 mai 2024 au 14 juin 2024, dans les conditions prévues au II de l'article L. 123-19-1 du Code de l'environnement. Le dossier de participation du public comprenait :

- Le projet de plan de Mobilité Simplifié arrêté ;
- Une note de synthèse précisant le contexte et les objectifs du projet ;
- Les avis recueillis tels que définis ci-dessus ;
- La délibération du Conseil communautaire arrêtant le projet de Plan de mobilité simplifié.

Ce dossier était disponible au siège d'Yvetot Normandie ainsi que sur son site internet (www.yvetot-normandie.fr dans l'onglet MOBILITE – PDMS).

L'ensemble des avis des personnes publiques associées et contributions du public a été analysé et des modifications, compléments ont été apportés en tenant compte de ces avis et contributions. Un bilan de la concertation comprenant une synthèse des avis et contributions et leur analyse et prise en compte a été réalisé, et est joint en annexe de la présente délibération.

Des modifications mineures sont envisagées pour tenir compte des avis et contributions recueillis.

Le dossier définitif du Plan de Mobilité simplifié pour approbation comprend les pièces suivantes :

- Une note de synthèse précisant le contexte et les objectifs du projet ;
- Le rapport final ;
- Le Plan d'Action Détaillé
- Le bilan de la concertation (analyse des avis et contributions et apports au dossier)
- Les délibérations du Conseil communautaire arrêtant et approuvant le Plan de mobilité simplifié.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités et notamment sa section relative à la planification en matière de mobilité de personnes et de transport de marchandises,

Vu l'arrêté préfectoral approuvant les statuts de la Communauté de communes Yvetot Normandie, notamment en matière de mobilité,

Vu l'arrêt du Plan de Mobilité Simplifié par délibération du 21 décembre 2023,

Paraphe : _____

Vu l'avis de la Direction des Territoires et de la Mer de Seine Maritime rendu le 06 mai 2024 concernant le Projet de Mobilité Simplifié de la Communauté de communes Yvetot Normandie,
Vu l'avis du Conseil Général de la Seine-Maritime rendu le 31 mai 2024 concernant le Projet de Plan de Mobilité Simplifié,

Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'industrie rendu le 10 juin 2024 concernant le Projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de communes Yvetot Normandie,

Vu la présentation des avis et modifications envisagées lors de la Commission Mobilité du 05 septembre 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 septembre 2024,

Considérant que le projet a été présenté tout au long de son élaboration à la Commission Mobilité, les résultats du diagnostic le 17 janvier 2023, les orientations stratégiques le 8 juin 2023 et le plan d'action le 6 décembre 2023, les propositions de modifications suite à la concertation le 5 septembre 2024

Considérant les avis, réserves et remarques transmises à la Communauté de communes Yvetot Normandie par les partenaires institutionnels consultés conformément aux dispositions prévues par l'article 1214-36-1 du Code des Transports

Considérant les avis et les contributions transmis à la Communauté de communes Yvetot Normandie à l'occasion de la participation du public, qui s'est tenu du 15 mai 2024 au 14 juin 2024, dans les conditions prévues au II de l'article L. 123-19-1 du Code de l'environnement,

Considérant le bilan de la concertation (synthèse des avis et contributions recueillis et le mémoire de réponse) joint en annexe,

Considérant le Plan de Mobilité Simplifié annexé à la présente

Ayant entendu l'exposé de M. Eric RENÉE,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité

(Pour : 41 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

1. – D'acter le bilan de la concertation relatif au projet de Plan de Mobilité Simplifié

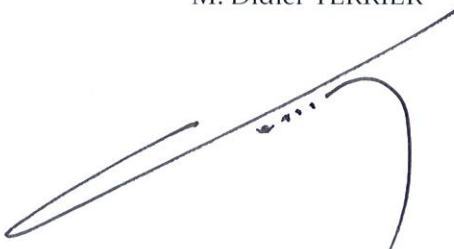
2. – D'approuver le Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de communes Yvetot Normandie annexé à la présente délibération.

2. – D'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance

M. Didier TERRIER



Le Président de séance

M. Jacques CAHARD



Paraphe : _____

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conseil communautaire
Séance du 19 septembre 2024

Sur convocation adressée le 13 septembre 2024,

Étaient présents (32) :

M. Didier TERRIER,
M. Dominique MACE,
Mme Martine LEBORGNE,
Mme Catherine MAILLOT,
M. Louis EUDIER,
M. Jean-Louis LUC,
M. Éric CARPENTIER,
Mme Céline DAMBRY,
M. Éric RENÉE,
M. Daniel DELAFENETRE,
M. Claude BELLIN,
M. Gérard LEGAY,
Mme Régine HAUZAY,
M. Alain LOPEZ,
M. Pascal LEBORGNE,
Mme Odile DECHAMPS,

M. Jean-Marc DOUCET,
M. Gilles COTTEY,
Mme Josiane GILLE,
M. Jacques CAHARD,
Mme Natacha BLY,
Mme Virginie BLANDIN,
Mme Françoise DENIAU,
M. Christophe ADE,
Mme Lorena TUNA,
M. Florian LEMAIRE,
Mme Françoise BLONDEL,
Mme Marie-Claude HERANVAL,
Mme Denise HEUDRON,
M. Thierry SOUDAIS,
M. Laurent BENARD,
M. Michel DUSSAUX

Étaient représentés (9) :

M. Didier TERRIER
Représenté par Mme Stéphanie ETIENNE,
M. Mario DEMAZIERES
Représenté par Mme Odile DECHAMPS,
M. Mickaël DODELIN
Représenté par M. Laurent BÉNARD,
M. Catherine DUCHESNE
Représentée par M. Pascal LEBORGNE,
M. Sylvain GARAND
Représenté par M. Jacques CAHARD,

M. Francis ALABERT
Représenté par Mme Denise HEUDRON,
M. Gérard CHARASSIER
Représenté par Mme Lorena TUNA,
Mme Herléane SOULIER
Représentée par Mme Virginie BLANDIN,
M. Arnaud MOUILLARD
Représenté par Mme Françoise BLONDEL

Étaient absents (5) :

M. Vincent LEMETTAIS,
Mme Chantal BIENFAIT,
M. Alain BREYSACHER,

M. Jean-François LE PERF,
Mme Dominique TALADUN

Président de séance : M. Jacques CAHARD

Secrétaire de séance : M. Didier TERRIER